



## Procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2025

*Sous la présidence de Madame le Maire Sandrine CHAREYRE,  
Convocation adressée le 19 juin 2025*

Le vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Agnès LEVEQUE (procuration à René TEYSSIER).

Michel LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Présents : 14*

*Votants : 15*

*Quorum : atteint*

### ORDRE DU JOUR :

- |                        |   |
|------------------------|---|
| Délibération n°2025/32 | Adoption des nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Ardèche – ex SDE 07   |
| Délibération n°2025/33 | Tarifs cantine et accueil périscolaire 2025/2026  |
| Délibération n°2025/34 | Appel à projets dans le cadre du règlement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de l'année 2025   |
| Délibération n°2025/35 | Demande de subvention pour des travaux de voirie communale auprès du Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07, sur le volet Pacte routier, au titre de l'année 2025                     |
| Délibération n°2025/36 | Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  |
| Délibération n°2025/37 | Demande de subvention pour la création d'une centrale de production photovoltaïque sur la salle Charray auprès de l'État, au titre du Fonds vert 2025   |
| Délibération n°2025/38 | Demande de subvention pour l'aménagement d'un local chasse auprès de la Région au titre du programme Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI 2025 – dispositif Bonus ruralité            |
| Délibération n°2025/39 | Demande de subvention pour l'aménagement d'un local chasse auprès du Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07, sur le volet Soutien à l'investissement local, au titre de l'année 2025  |
| Délibération n°2025/40 | Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche)   |
| Délibération n°2025/41 | Demande de subvention pour la réhabilitation du terrain de football de la commune auprès de la Fédération Française de Football (FFF)   |
| Délibération n°2025/42 | Rétrocession de voiries – projet Gouvernas – Ardèche Habitat  |
| Délibération n°2025/43 | Demande de subvention pour la création d'un cheminement piéton sécurisé sur la route départementale n°507 auprès du Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre de l'enveloppe Amendes de police, au titre de l'année 2025 |

Délibération n°2025/44 Rétrocession de voiries – chemin du Petit Vignon

*Ouverture de la séance à 20h05.*

Madame le Maire Sandrine CHAREYRE accueille les participants et souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus.

❖ **Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Il est proposé au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande de subvention pour la création d'un cheminement piéton sécurisé sur la route départementale n°507 auprès du Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre de l'enveloppe Amendes de police, au titre de l'année 2025.

Madame le Maire précise que si cette délibération n'est pas votée à ce Conseil, la commune perd la possibilité de solliciter ce fonds.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,**

**Approuve** l'ajout du point à l'ordre du jour, qui prendra place sous le numéro 2025/43.

❖ **Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Il est proposé au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la rétrocession de voiries du chemin du Petit Vignon.

Madame le Maire précise que la mairie était en attente de l'accord de l'ensemble des propriétaires afin d'inscrire la délibération à l'ordre du jour du Conseil. L'ensemble des accords ayant été obtenus entre la convocation et la séance, il est donc proposé de rajouter la délibération à l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,**

**Approuve** l'ajout du point à l'ordre du jour, qui prendra place sous le numéro 2025/44.

❖ **Procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2025**

*Pas de débat.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,**

**Adopte** le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2025.

❖ **Délibération n°2025/32 – Adoption des nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Ardèche – ex SDE 07**  
**Rapporteur : Sandrine CHAREYRE**

*Pas de débat.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,**

**Approuve** les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Ardèche – ex SDE 07, annexés à la délibération.

**Décide** de notifier la présente délibération au président de Territoire d'Énergie Ardèche – ex SDE 07 et à Madame la Préfète de l'Ardèche.

**Invite** Madame la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation prévues aux articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du code général des collectivités territoriales

❖ **Délibération n°2025/33 – Tarifs cantine et accueil périscolaire 2025/2026**  
**Rapporteur : Vanessa AGNES**

Vanessa AGNES précise que les tarifs sont conformes à ceux proposés par la commission école. Elle explique également le fonctionnement de la tarification sociale avec compensation de l'État.

Elle rappelle qu'il n'y a eu qu'une seule modification des tarifs cantine et accueil périscolaire durant la mandature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,**

**Décide** de ne pas modifier les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année 2025/2026.

❖ **Délibération n°2025/34 – Appel à projets dans le cadre du règlement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de l'année 2025**  
**Rapporteur : Sandrine CHAREYRE**

Madame le Maire rappelle que la commune a bénéficié du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) en 2024, pour la rénovation du pont du Gleizal.

Le Maire présente l'ensemble du financement du projet présenté à ce fonds, à savoir les travaux d'isolation par le toit de la salle Charray.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,**

**Décide** de déposer auprès de la CAPCA, au titre de l'appel à projets fonds de concours 2025, le dossier présenté ci-dessus relatif aux travaux d'isolation par le toit de la salle Charray.

**Autorise**, en cas d'octroi d'une aide financière de la CAPCA, le Maire à signer la convention d'attribution correspondante avec Monsieur le Président de la CAPCA.

❖ **Délibération n°2025/35 – Demande de subvention pour des travaux de voirie communale auprès du Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07, sur le volet Pacte routier, au titre de l'année 2025**  
**Rapporteur : Michel LEVEQUE**

Madame le Maire explique que la majorité de l'enveloppe allouée à ce fonds va être redirigée vers les communes impactées par les inondations de l'hiver dernier.

Michel LEVEQUE présente les voiries concernées par ces travaux et précise que les choix ont été faits en fonction des urgences.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,**

**Approuve** la demande de subvention pour les travaux de voirie communale 2025 auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 », sur le volet « Pacte routier » d'un montant de 8.733,20 €, correspondant à 40 % des dépenses afin de contribuer au financement des travaux estimés à 21.833,00 € HT.

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

❖ **Délibération n°2025/36 – Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**  
**Rapporteur : Sandrine CHAREYRE**

Madame le Maire et les élus en charge de l'urbanisme présentent la modification n°3 du PLU.

Didier REYNAUD demande si les terrains de Gouvernas sont déjà vendus à Ardèche Habitat et combien de futures maisons sont prévues sur ces terrains en plus de la résidence séniors.

Le Maire précise que la vente n'a pas encore eu lieu et que les négociations sont toujours en cours. Pour ce qui est des lots à bâtir, il y a huit lots à bâtir sur les terrains communaux et six autres sur les terrains privés qui seront

également acquis par Ardèche Habitat dans le cadre de ce projet. La résidence seniors comprendra quatorze habitations. Elle précise que ces futurs logements ne supprimeront pas de terre agricole, en effet, la zone est déjà constructible.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,**

**Approuve** la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la délibération.

**Précise** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 une publicité de cette délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Ardèche, outre les dispositions de publicité d'usage prévues par la législation pour les délibérations municipales. La délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement de toutes les mesures de publicité citées précédemment.

**Dit** que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

- ❖ **Délibération n°2025/37 – Demande de subvention pour la création d'une centrale de production photovoltaïque sur la salle Charray auprès de l'État, au titre du Fonds vert 2025**  
**Rapporteur : Sandrine CHAREYRE**

Madame le Maire explique que le projet de base était de revendre à 100 % l'électricité produite, ce qui rendait le projet éligible au Fonds vert. Maintenant que le projet a été modifié en autoconsommation sur l'ensemble des bâtiments communaux avec revente du surplus, le projet devient subventionnable au titre du Fonds vert. Elle précise également que le projet est amortissable en neuf ans.

Etat (Fonds vert)	31.398,40 €	80 %
Fonds propres	7.849,60 €	20 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,**

**Approuve** la demande de subvention présentée ci-dessus pour la création d'une centrale de production photovoltaïque, au titre du Fonds vert 2025.

**S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, dans la limite des 80 % de cumul d'aides publiques.

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente demande de subvention.

- ❖ **Délibération n°2025/38 – Demande de subvention pour l'aménagement d'un local chasse auprès de la Région au titre du programme Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI 2025 – dispositif Bonus ruralité**  
**Rapporteur : Sandrine CHAREYRE**

Madame le Maire précise que la commune souhaite acquérir un bungalow triple comme local chasse pour l'installer sur la parcelle mis à disposition de la commune par SYDEO en vertu de la convention approuvée au conseil précédent. Elle précise que ce local est installé à titre provisoire dans l'attente de trouver une solution pérenne. Elle rappelle que le sous-préfet ainsi que la Direction Départementale des Territoires (DDT) sont favorables à un permis de construire précaire (provisoire) pour l'installation dudit bungalow.

Région (Bonus ruralité)	5.728,00 €	20 %
Département (Atout ruralité)	17.184,00 €	60 %
Fonds propres	5.728,00 €	20 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,**

**Approuve** la demande de subvention présentée ci-dessus pour l'acquisition d'un bungalow triple d'occasion et des travaux de terrassement et raccordement eau/électricité auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du programme « Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI 2025 » - dispositif « Bonus ruralité ».

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente demande de subvention.

- ❖ **Délibération n°2025/39 – Demande de subvention pour l'aménagement d'un local chasse auprès du Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07, sur le volet Soutien à l'investissement local, au titre de l'année 2025**  
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

*Pas de débat.*

Région (Bonus ruralité)	5.728,00 €	20 %
Département (Atout ruralité)	17.184,00 €	60 %
Fonds propres	5.728,00 €	20 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,**

**Approuve** la demande de subvention présentée ci-dessus pour l'acquisition d'un bungalow triple d'occasion et des travaux de terrassement et raccordement eau/électricité auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 », sur le volet « Soutien à l'investissement local », au titre de l'année 2025

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente demande de subvention.

- ❖ **Délibération n°2025/40 – Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche)**  
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame le Maire présente le projet de végétalisation de la cour d'école porté par la commune avec le soutien du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,**

**Autorise** le Maire à signer la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche, annexée à la délibération, d'un montant de 3.500,00 € TTC, pour une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans le cadre du projet de végétalisation de la cour d'école.

**Précise** que la présente convention est conclue pour une durée de douze mois.

- ❖ **Délibération n°2025/41 – Demande de subvention pour la réhabilitation du terrain de football de la commune auprès de la Fédération Française de Football (FFF)**  
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame le Maire présente le projet de réhabilitation du terrain de football communal suite au passage d'organismes de contrôle qui ont conclu que le terrain n'était pas conforme au niveau des buts et de l'aire de jeu. Ces non-conformités empêchent le terrain d'être classé pour les compétitions auprès de la FFF.

Fédé. Française de Football	22.705,00 €	80 %
Fonds propres	5.676,25 €	20 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,**

**Approuve** la demande de subvention présentée ci-dessus pour la réhabilitation du stade de football municipal (remise à niveau du terrain, réengazonnement, remplacement des buts à 11, réduction de l'aire de jeu, etc.) auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif « Fonds d'aide au football amateur », sur le volet « Équipement – financement d'installations sportives (collectivités et clubs) ».

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente demande de subvention.

- ❖ **Délibération n°2025/42 – Rétrocession de voiries – projet Gouvernas – Ardèche Habitat**  
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame le Maire rappelle que dans le projet porté par Ardèche Habitat pour lequel la commune vend ses parcelles, il est prévu que les voiries soient rétrocédées à la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,**

**Accepte** la rétrocession des futures voiries du projet Gouvernas d'Ardèche Habitat (D 0070, D 0071, D 0072 et D 0074) dans la voirie communale.

**Dit** que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique, comme convenu avec Ardèche Habitat. Étant précisé que tous les frais d'acte, d'arpentage, d'enregistrement et divers étants à la charge du cédant.

**Précise** que cette rétrocession interviendra une fois que les voiries auront été réalisées en enrobé.

- ❖ **Délibération n°2025/43 – Demande de subvention pour la création d'un cheminement piéton sécurisé sur la route départementale n°507 auprès du Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre de l'enveloppe Amendes de police, au titre de l'année 2025**  
**Rapporteur : Michel LEVEQUE**

*Pas de débat.*

CD07 (Amendes de police)	11.500,00 €	50 %
Fonds propres	11.500,00 €	50 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,**

**Approuve** la demande de subvention présentée ci-dessus pour la création d'un cheminement piéton sécurisé sur la route départementale n°507, entre les quartiers du Serre d'Ajoux et des Mines auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 », sur le volet « Amendes de police », au titre de l'année 2025.

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente demande de subvention.

- ❖ **Délibération n°2025/44 – Rétrocession de voiries – chemin du Petit Vignon**  
**Rapporteur : Sandrine CHAREYRE**

Madame le Maire précise que les frais sont à la charge de la commune, contrairement à l'habitude, car c'est ce qui avait été promis aux propriétaires il y a plusieurs années.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,**

**Accepte** la rétrocession des voiries sis chemin du Petit Vignon (C 0145 et C 0790) dans la voirie communale.

**Dit** que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique. Étant précisé que tous les frais d'acte, d'arpentage, d'enregistrement et divers étants à la charge de la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47 après distribution du compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire entre le 7 avril et le 23 juin 2025.*

**La secrétaire de séance,**  
Michel LEVEQUE



**Le Maire,**  
Sandrine CHAREYRE


## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame Sandrine CHAREYRE, Maire de Saint-Priest,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-10 du 11 juin 2020

rend compte des décisions suivantes prises entre le **23 juin 2025** et le **22 septembre 2025** :



Type	Date	Objet
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;		<b>Location salle Récré :</b> 12-14/09/2025 – 250 € (avec vaisselle) 26-28/09/2025 – 200 € 28-30/11/2025 – 200 € 17-19/07/2026 – 200 €  <b>Location salle Charray :</b> 03-05/10/2025 – gratuité (cf. DEL 2025/61)
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	<b>25/06/2025</b>	Matériel de télécommunications aux écoles ARA informatique – 3.310,80 € TTC
	<b>17/07/2025</b>	Élaboration du permis de construire du local de chasse BLAC architectes – 1.380 € TTC
	<b>18/07/2025</b>	Acquisition d'un bungalow triple d'occasion (sous réserve d'obtention du permis de construire) BACO location – 22.368 € TTC
	<b>18/07/2025</b>	Pose de buts à 11 et traçage nouvelle aire de jeu stade COSEEC SUD – 5.676 € TTC
	<b>10/09/2025</b>	Entretien des espaces verts ESAT Saint-Joseph – 1.677,60 € TTC
	<b>19/09/2025</b>	Signature d'une convention de partenariat pour la promotion de la lecture au titre de l'année scolaire 2025-2026 Ligue de l'enseignement / Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche – 210 € TTC

Prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans les cimetières ;	<b>22/07/2025</b>	Concession simple – 15 ans – 160 € 14 allée des Frênes
	<b>19/08/2025</b>	Concession simple – 30 ans – 260 € 2 allée des Baguenaudiers
	<b>29/07/2025</b>	Case 2 urnes – 50 ans – 690 € Case 12

Fait à Saint-Priest, le 22 septembre 2025

**Le Maire,**  
Sandrine CHAREYRE



## Délibération n°2025/45

Le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Présents : Vanessa AGMES, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Sandrine CHAREYRE).

Laëtitia MILLOIS-CAZIER a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°2025/45

**Objet : Mandat spécial pour la participation au 107<sup>ème</sup> congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France**

#### ➔ Le Maire informe l'assemblée :

Le 107<sup>ème</sup> congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris.

Cette manifestation est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes éventuellement transposables sur sa propre collectivité.

La participation à cette manifestation relevant de l'intérêt communal, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels : les frais de séjour (hébergement et restauration), dans la limite des montants forfaitaires ; les dépenses de transport avec le remboursement des billets de train ou un remboursement forfaitaire des indemnités kilométriques en cas de déplacement avec un véhicule.

#### ➔ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 susvisé et fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Le Maire propose d'accorder ce mandat spécial au maire, à ses adjoints et conseillers pour la prise en charge des frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et d'inscription audit congrès.

➡ **Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

**ACCORDE** un mandat spécial pour la participation au 107<sup>ème</sup> congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France aux personnes suivantes :

- ❖ Sandrine CHAREYRE, Maire ;
- ❖ Nathalie GAILLARD, Conseillère municipale ;
- ❖ Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Conseillère municipale.

**DÉCIDE** de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement dans les limites fixées par la réglementation en vigueur à savoir 140 € par nuitée et par personne pour la région parisienne, 20 € par repas et pour les frais de déplacement, au réel sur présentation d'un état des frais ou au forfait kilométrique pour les déplacements en véhicule.

**DÉCIDE** de prendre en charge l'inscription audit congrès.

**PRÉCISE** que les frais de transport en commun (métro, bus, RER, etc.), sur site, restent à la charge de l'élu.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Priest, le 22 septembre 2025.

**Le Secrétaire de séance,**  
Laëtitia MILLOIS-CAZIER



**Le Maire,**  
Sandrine CHAREYRE



## Délibération n°2025/46

Le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Présents : Vanessa AGNES, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Sandrine CHAREYRE).

Laëtitia MILLOIS-CAZIER a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°2025/46

#### Objet : Mandat spécial pour le déplacement du conseil municipal des jeunes à l'Assemblée Nationale

##### ➡ Le Maire informe l'assemblée :

Le conseil municipal des jeunes se voit offrir la possibilité de visiter l'Assemblée Nationale le 22 octobre 2025 sur invitation du député de la circonscription.

Cette visite s'inscrit dans une démarche de sensibilisation des élus du conseil municipal des jeunes aux institutions et à la vie démocratique de notre pays.

##### ➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les frais de déplacement et d'activités annexes des élus du conseil municipal des jeunes et de deux élus adultes pour l'encadrement du groupe. Afin de faciliter la gestion des réservations, notamment avec les tarifs de groupe, il est proposé que la commune avance les frais de déplacement et d'activités annexes pour les autres accompagnateurs adultes puis qu'elle émette des titres individuels pour le remboursement des frais avancés.

Les élus titulaires du présent mandat spécial avanceront les frais pour le compte de la commune et solliciteront le remboursement par la présentation d'un état des frais.

##### ➡ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

**ACCORDE** un mandat spécial pour le déplacement du conseil municipal des jeunes à l'Assemblée Nationale le 22 octobre 2025 aux personnes suivantes :

- ❖ Sandrine CHAREYRE, Maire ;
- ❖ Géraldine BOISSIER, quatrième Adjointe.

**DÉCIDE** de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement et d'activités annexes des élus du conseil municipal des jeunes et de deux élus adultes dans les limites fixées par la règlementation en vigueur à savoir au réel sur présentation d'un état des frais.

**AUTORISE** les titulaires du présent mandat spécial à avancer, pour le compte de la commune, les frais mentionnés dans la présente délibération.

**PRÉCISE** que les titulaires du présent mandat spécial sont autorisé à avancer, au nom de la commune, les frais de déplacement et d'activités annexes des autres accompagnateurs adultes.

**DIT** que les frais avancés pour les autres accompagnateurs adultes seront refacturés par l'émission de titres individuels.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Priest, le 22 septembre 2025.

**Le Secrétaire de séance,**  
Laëtitia MILLOIS-CAZIER



**Le Maire,**  
Sandrine CHAREYRE



## Délibération n°2025/47

Le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Présents : Vanessa AGNES, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Sandrine CHAREYRE).

Laëtitia MILLOIS-CAZIER a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°2025/47

**Objet : Modification de la délibération n°2025/41 du 23 juin 2025 portant demande de subvention pour la réhabilitation du terrain de football de la commune auprès de la Fédération Française de Football (FFF)**

#### ➡ Le Maire informe l'assemblée :

La commune n'a finalement pas réalisé l'ensemble des travaux mentionnés dans la délibération n°2025/41 du 23 juin dernier. Ainsi, il convient de la modifier.

#### ➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/41 du 23 juin 2025 portant demande de subvention pour la réhabilitation du terrain de football de la commune auprès de la Fédération Française de Football (FFF).

Le Maire propose d'annuler la délibération susmentionnée et de la remplacer par la présente.

Il est proposé d'approuver la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) dans le cadre du dispositif « Fonds d'aide au football amateur », sur le volet « Équipement – financement d'installations sportives (collectivités ou clubs) » pour le remplacement des buts à 11 et la réduction de l'aire de jeu (traçage de la nouvelle aire et implantation de repères) pour un montant estimé de 8.417,10 € TTC soit 7.014,25 € HT, selon le plan de financement suivant :

Fédé. Française de Football	5.611,40 € (80 %)
Fonds propres commune	1.402,85 € (20 %)

#### ➡ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'annuler la délibération n°2025/41 du 23 juin 2025 portant demande de subvention pour la réhabilitation du terrain de football de la commune auprès de la Fédération Française de Football (FFF).

**DÉCIDE** de remplacer la délibération annulée par la présente.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 007-210702882-20250922-2025\_47-DE



**APPROUVE** la demande de subvention présentée ci-dessus pour le remplacement des buts à 11 et la réduction de l'aire de jeu (traçage de la nouvelle aire et implantation de repères) auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif « Fonds d'aide au football amateur », sur le volet « Équipement – financement d'installations sportives (collectivités ou clubs) ».

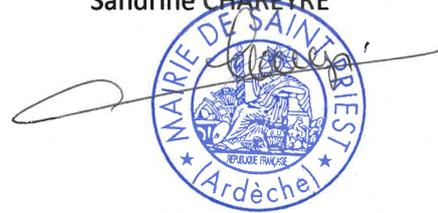
**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente demande de subvention.

Fait à Saint-Priest, le 22 septembre 2025.

**Le Secrétaire de séance,**  
Laëtitia MILLOIS-CAZIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Millois-Cazier', with a horizontal line underneath.

**Le Maire,**  
Sandrine CHAREYRE



## Délibération n°2025/48

Le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Présents : Vanessa AGNES, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Sandrine CHAREYRE).

Laëtitia MILLOIS-CAZIER a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°2025/48

**Objet : Modification de la délibération n°2025/38 du 23 juin 2025 portant demande de subvention pour l'aménagement d'un local chasse auprès de la Région au titre du programme Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI 2025 – dispositif Bonus ruralité**

#### ➡ Le Maire informe l'assemblée :

Suite à la délibération n°2025/38 du 23 juin 2025, nous nous sommes aperçus en essayant de déposer le dossier qu'il était mentionné dans le formulaire de demande en ligne, l'exclusion des locaux de chasse de ce dispositif en raison d'un dispositif spécifique. Cette information ne figurait pas dans la page d'information du fonds sur le site de la Région ou sur la notice.

Ainsi, la Région nous demande de redélibérer avec le fonds dédié au locaux de chasse.

#### ➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/38 du 23 juin 2025 portant demande de subvention pour l'aménagement d'un local chasse auprès de la Région au titre du programme Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI 2025 – dispositif Bonus ruralité.

Le Maire propose d'annuler la délibération n°2025/38 et de le remplacer par la présente.

Il est proposé d'approuver la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur le dispositif « Financer des actions en faveur des locaux de chasse » au titre de l'année 2025 pour l'acquisition d'un bungalow triple et son installation (longrines béton).

Étant précisé, qu'avec le changement de fonds, les dépenses relatives aux travaux de terrassement et de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité ne sont plus éligibles (dépenses prévues dans la délibération n°2025/38).

De plus, l'autorisation d'urbanisme sollicitée pour l'installation dudit bungalow, en raison du zonage du terrain, à savoir un permis de construire précaire, n'autorise pas la modification du profil dudit terrain. Ainsi, aucun travaux de terrassement ne sera réalisé. Les longrines béton seront posées sur des plots béton.

Vu les dépenses éligibles au dispositif « Financer des actions en faveur des locaux de chasse », la demande de subvention s'élève à un montant estimé de 22.140,00 € HT selon le plan de financement suivant :

Région (locaux de chasse)	6.642,00 € (30 %)
Département (Atout ruralité)	11.070,00 € (50 %)
Fonds propres commune	4.428,00 € (20 %)

➔ **Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande de subvention présentée ci-dessus pour l'acquisition d'un bungalow triple et son installation (longrines béton) auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur le dispositif « Financer des actions en faveur des locaux de chasse » au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente demande de subvention.

Fait à Saint-Priest, le 22 septembre 2025.

**Le Secrétaire de séance,**  
Laëtitia MILLOIS-CAZIER



**Le Maire,**  
Sandrine CHAREYRE


## Délibération n°2025/49

Le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Présents : Vanessa AGNES, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Sandrine CHAREYRE).

Laëtitia MILLOIS-CAZIER a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°2025/49

**Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

#### ➡ Le Maire informe l'assemblée :

La commune a reçu un courrier de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) en date du 27 juillet dernier à propos de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Il est rappelé que la CAPCA a adopté définitivement son Programme Local de l'Habitat (PLH) en septembre 2024. Ce programme définit pour 6 ans des actions en faveur du logement où figure la mobilisation des logements vacants.

En complément des deux Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours sur le territoire intercommunal, la CAPCA prévoit d'instaurer le levier fiscal de la THLV comme la réglementation l'y autorise puisque la CAPCA dispose désormais d'un PLH. Une délibération dans ce sens sera proposée au conseil communautaire du 24 septembre 2025. La CAPCA percevrait alors le produit de cette taxe en lieu et place des communes ; celles-ci conservent la possibilité d'instaurer cette taxe à leur profit en délibérant avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

En vue d'encourager l'offre locative et éviter que les logements restent vacants, la commune de Saint-Priest a assujéti les locaux vacants à THLV en 2023. Le produit de cette taxe représentait 4.678,00 € en 2024. Il est rappelé que des cas d'exonération sont prévus par la réglementation.

#### ➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2023/12 du 27 février 2023 portant assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au conseil de confirmer l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La commune, avec cette délibération, réaffirme son intention de percevoir à son profit chaque année la THLV depuis 2023, date de la première délibération.

➡ **Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques et à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Fait à Saint-Priest, le 22 septembre 2025.

**Le Secrétaire de séance,**  
Laëtitia MILLOIS-CAZIER



**Le Maire,**  
Sandrine CHAREYRE



## Délibération n°2025/50

Le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Présents : Vanessa AGNES, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Sandrine CHAREYRE).

Laëtitia MILLOIS-CAZIER a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°2025/50

#### Objet : Protocole d'accord transactionnel – Madame Patricia GALLET

##### ➡ Le Maire informe et propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection et la proclamation des résultats définitifs de l'élection municipale du 15 mars 2020 ;

Vu la délibération n°2020-07 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection de Mme. Sandrine CHAREYRE en qualité de Maire de la commune de Saint-Priest ;

Vu la délibération n°2020-11 du conseil municipal du 11 juin 2020 portant fixation des indemnités du maire, des adjoints au maire et du conseiller délégué ;

Vu la délibération n°2020-11-B du conseil municipal du 10 juillet 2020 annulant et remplaçant la délibération n°2020-11, désignant Mme. Patricia GALLET en qualité de conseillère municipale déléguée et fixant les indemnités du maire, des adjoints et de la conseillère municipale déléguée ;

Vu l'arrêté n°2025-020 du 27 février 2025 portant délégation de fonction et de signature à Mme. Patricia GALLET, conseillère municipale déléguée ;

Vu la demande informelle du comptable public, par mail en date du 25 février 2025, d'émettre un titre exécutoire afin de recouvrer les indemnités prétendument indûment perçues par Mme. Patricia GALLET entre juin 2020 et février 2025 compte tenu de ce qu'elle n'aurait pas, pour la période précitée, bénéficié d'un arrêté de délégation de fonction et de signature ;

Considérant l'absence d'arrêté de délégation de fonction et de signature entre le 12 juin 2020 et le 26 février 2025 ;

Considérant que le poste de secrétaire général est resté vacant pendant plusieurs mois, de mai à octobre 2020 dont durant la période d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire, des adjoints au maire et de la conseillère déléguée et que Mme. Sandrine CHAREYRE a été élu en mai 2020 pour son premier mandat en tant que maire et, à ce titre, n'était pas au fait de toutes les subtilités des procédures administratives exigées par la réglementation ;

Considérant que la perception d'une indemnité de fonction par Mme. Patricia GALLET a été approuvé par le conseil municipal avec la délibération n°2020-11-B faisant clairement mention de l'intéressé, de sa qualité et du montant de son indemnité ;

Considérant que ladite délibération n°2020-11-B a fait l'objet de la publicité réglementaire ;

Considérant que la commune n'a jamais fait l'objet d'un contrôle de légalité par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Privas en matière d'indemnités, ni directement après les élections municipales de 2020, ni pendant les 4 années qui ont suivies, sous deux trésoriers différents ;

Considérant que, de ce fait, la faute peut être considérée comme partagée avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) qui aurait pu remédier aux manquements et éviter la présente situation ;

Considérant néanmoins le travail effectif fourni par Mme. Patricia GALLET en tant que conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et au cimetière et notamment la prise en charge des dossiers d'urbanisme, les réunions avec les services instructeurs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), les rendez-vous avec les administrés, les visites sur site et sa participation assidue aux réunions hebdomadaire avec l'agent en charge des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que Mme. Patricia GALLET a accompli des tâches pour la commune et, à ce titre, a été conduite à réduire d'autres activités pour lui permettre d'exercer son mandat d' élu ;

Considérant que les indemnités de fonction ont vocation à compenser les sujétions liées à l'exercice de fonctions électives, notamment la réduction des activités personnelles, qui ne sauraient s'entendre uniquement de l'exercice d'une activité professionnelle ;

Considérant que les indemnités perçues par Mme. Patricia GALLET entre juin 2020 et février 2025 sont justifiées par son travail effectif, malgré l'absence d'un arrêté de délégation de fonction et de signature ;

Considérant que Mme. Patricia GALLET a engagé des frais pour assurer les fonctions de conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et au cimetière ;

Considérant qu'en omettant de prendre formellement un arrêté de délégation de fonction et de signature à Mme. Patricia GALLET, alors que celle-ci a effectivement réalisée des tâches comme conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et au cimetière, la commune de Saint-Priest a commis une faute ;

Considérant que la commune convient que l'illégalité commise par l'absence d'arrêté de délégation de fonction et de signature à Mme. Patricia GALLET constitue une faute, dont l' élu concerné n'est en rien responsable ;

Considérant que cette illégalité fautive est susceptible de justifier l'engagement de la responsabilité de la commune de Saint-Priest sur le fondement de la théorie de l'enrichissement sans cause, la commune s'étant enrichie des tâches réalisées par Mme. Patricia GALLET et celle-ci s'étant appauvrie dans les mêmes proportions ;

Considérant que si la commune de Saint-Priest émettait à l'encontre de Mme. Patricia GALLET des titres exécutoires aux fins de recouvrement des indemnités perçues par celle-ci sur la période litigieuse, Mme. Patricia GALLET serait en droit d'en obtenir l'annulation par la juridiction administrative en vertu de la théorie de l'enrichissement sans cause précitée ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout litige à naître entre les parties ;

Considérant qu'au regard des éléments constitutifs du dossier, les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler de façon amiable le différend qui les oppose, par la signature d'un protocole d'accord transactionnel aux termes duquel la commune de Saint-Priest s'engage à ne pas recouvrer les sommes perçues par Mme. Patricia GALLET sur la période litigieuse, en contrepartie de quoi celle-ci s'engage à renoncer à engager tout recours en responsabilité contre la commune ;

Considérant que Madame Patricia GALLET s'est retirée.

Le Maire propose d'approuver l'accord transactionnel entre la commune de Saint-Priest et Madame Patricia GALLET, annexé à la présente délibération.

➡ **Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel cité ci-dessus, annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 007-210702882-20250922-2025\_50-DE



**AUTORISE** le Maire à le signer et à le mettre en application.

**DÉCIDE** de notifier cette décision et de transmettre les documents y afférents au comptable public.

Fait à Saint-Priest, le 22 septembre 2025.

**Le Secrétaire de séance,**  
Laëtitia MILLOIS-CAZIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Millois-Cazier', with a horizontal line drawn underneath.

**Le Maire,**  
Sandrine CHAREYRE

An official blue circular stamp for the Mayor of Saint-Priest, Ardèche. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAINT-PIREST' and 'Ardèche' around a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés

**Commune de Saint-Priest** dont le siège est 35 place de la mairie – 07000 Saint-Priest, représentée par son Maire en exercice, Madame Sandrine CHAREYRE, dûment habilitée par délibération du conseil municipal n°2025-50 en date du 22 septembre 2025,

d'une part,

et

**Madame Patricia GALLET**, conseillère municipale déléguée, domiciliée au [REDACTED] – 07000 Saint-Priest, née le [REDACTED] à [REDACTED], de nationalité française,

d'autre part,

Tous deux collectivement désignés ci-après « **les parties** ».

### RAPPEL SOMMAIRE DES FAITS

Madame Patricia GALLET a été élue aux élections municipales de 2020. Lors du conseil municipal du 11 juin 2020, un poste de conseiller municipal délégué est acté avec son indemnisation par la délibération 2020-11. Cette délibération a été modifiée par le conseil municipal du 10 juillet 2020 avec la délibération 2020-11b, qui mentionne quant à elle nominativement Madame Patricia GALLET en tant que conseillère municipale déléguée dans son annexe.

Aucun arrêté de délégation de fonction et de signature n'a été pris concernant Madame Patricia GALLET en 2020, malgré le travail effectif de l' élu et le versement de l'indemnité afférente à la conseillère municipale déléguée.

A préciser que le poste de Secrétaire général est demeuré vacant entre mai et octobre 2020 et que le conseil municipal a été installé le 25 mai 2020 avec l'élection de Madame Sandrine CHAREYRE comme maire, pour son premier mandat.

En février 2025, la commune a fait l'objet de son premier contrôle sur les indemnités versées aux élus depuis l'élection de 2020, malgré le passage de deux trésoriers différents à la tête du service de gestion comptable de Privas.

Ce contrôle a mis en évidence l'absence d'arrêté de délégation de fonction et de signature pour Madame Patricia GALLET.

Par mail en date du 25 février 2025, le comptable public a formulé une demande informelle d'émission d'un titre exécutoire afin de recouvrer les indemnités prétendument indûment perçues par Madame Patricia GALLET entre juin 2020 et février 2025 compte tenu de ce qu'elle n'aurait pas, pour la période précitée, bénéficié d'un arrêté de délégation de fonction et signature.

Malgré la démonstration de l'action active en tant que conseillère municipale déléguée de Madame Patricia GALLET, le comptable public a persisté dans sa demande informelle d'émission du titre exécutoire précité.

Depuis le 27 février 2025, Madame Patricia GALLET bénéficie d'un arrêté de délégation de fonction et signature.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIV

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA TRANSACTION

Le présent protocole a pour objet de régler de façon définitive le différend opposant **les parties** signataires.

### ARTICLE 2 – CONCESSIONS DE LA COMMUNE

La **commune de Saint-Priest** reconnaît l'investissement de l'élu et les tâches accomplies dans le cadre de la délégation de fonctions qui lui a été consentie par le Maire.

Considérant que la **commune** a omis d'établir en 2020 un arrêté de délégation de fonctions à Mme **Patricia GALLET** malgré le fait qu'elle soit mentionnée dans les délibérations en tant que conseillère municipale déléguée et que la délibération fixant les indemnités du Maire, des Adjoints au maire et de la conseillère municipale déléguée en fait également mention.

Considérant que la **commune** a subi en février 2025 un contrôle des indemnités accordées aux élus à la suite duquel la trésorerie a demandé de manière non formelle l'émission d'un titre de remboursement des indemnités perçues depuis son élection en 2020.

Considérant que la **commune** n'avait jamais subi de contrôle des indemnités accordées aux élus depuis les élections municipales de 2020, sous deux trésoriers différents, et qu'elle n'avait pas connaissance de l'oubli de l'arrêté de délégation de fonctions de Mme **Patricia GALLET**.

Considérant que la **commune** n'a pas fait émettre le titre de recettes demandé par la trésorerie.

Eu égard à ce qui a été exprimé ci-dessus, la **commune** se reconnaît redevable à l'égard de Madame **Patricia GALLET** d'une somme de 8.175,97 €, correspondant au montant des indemnités réellement perçues et qu'elle aurait bien dû percevoir s'il n'y avait pas eu un manquement de la part de la **commune** en ce qui concerne l'arrêté de délégation de fonctions, entre juin 2020 et janvier 2025.

Ainsi, la **commune** renonce à émettre le titre de recettes demandé par la trésorerie en remboursement des indemnités perçues de juin 2020 (rappel sur juillet 2020) à janvier 2025.

### ARTICLE 3 – CONCESSIONS DE MADAME PATRICIA GALLET

En contrepartie de la reconnaissance de responsabilité de la **commune** et du renoncement par elle à émettre tous titres de recettes à l'encontre de Madame **Patricia GALLET**, celle-ci renonce à engager toutes formes de recours en responsabilité contre la **commune** qui serait fondé sur la théorie de

l'enrichissement sans cause en raison de l'absence de prise préalable d'un arrêté formel de délégation et de signature.

#### **ARTICLE 4 – TRANSACTION – AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE**

Il est expressément convenu entre **les parties** que le présent protocole, sous réserve de sa parfaite exécution, constitue entre elles une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet, conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil.

#### **ARTICLE 5 – CAPACITÉ**

**Les parties** déclarent et garantissent qu'elles ont la capacité de signer et d'exécuter le protocole.

#### **ARTICLE 6 – CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ**

Chacune **des parties** reconnaît avoir bien pris connaissance du présent protocole et être suffisamment éclairé sur la portée de celui-ci.

#### **ARTICLE 7 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Le présent protocole est soumis au droit français. Tous différents nés du protocole ou ses suites en relation avec lui, en particulier en ce qui concerne sa formation, son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sont soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saint-Priest, le

**Madame Patricia GALLET**

*Signature précédée de la mention « bon pour transaction sans réserve »*

**Le Maire de Saint-Priest, Sandrine CHAREYRE**

*Signature précédée de la mention « bon pour transaction sans réserve »*

## Délibération n°2025/51

Le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Présents : Vanessa AGNES, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Sandrine CHAREYRE).

Laëtitia MILLOIS-CAZIER a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°2025/51

#### Objet : Vente d'une maison d'habitation sis 32 route des Mines – 07000 Privas

##### ➡ Le Maire informe l'assemblée :

Suite à la mise en vente de la maison susvisée en objet, nous avons reçu une offre de M. Antoine ROBERT et Madame Clarys HILAIRE pour un montant de 148.520,00 € net vendeur avec 9.480,00 € de commission pour l'agence immobilière KB IMMOBILIER.

Le Maire précise que le compromis de vente a été signé le 8 septembre 2025 en l'étude de Maître PECHOUX.

##### ➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2024/04 du 4 mars 2025 portant affectation des biens issus du legs universel Baconnier dans le domaine privé de la commune ;

Vu la délibération n°2025/15 du 6 mars 2025 portant mise en vente d'une maison d'habitation sis 32 route des Mines – 07000 Privas et autorisant le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ladite vente ;

Considérant l'offre de M. Antoine ROBERT et Mme. Clarys HILAIRE ;

Considérant le compromis de vente signé entre la commune de Saint-Priest, M. Antoine ROBERT et Mme. Clarys HILAIRE le 8 septembre 2025 en l'étude de Me. PECHOUX.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la vente au profit de M. Antoine ROBERT et Mme. Clarys HILAIRE.

##### ➡ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

**APPROUVE** la vente d'une maison d'habitation sis 32 route des Mines – 07000 Privas, cadastrée AI 7, au profit de M. Antoine ROBERT et Mme. Clarys HILAIRE, pour un montant de 148.520,00 € net vendeur avec, en sus, 9.480,00 € de commission pour l'agence immobilière KB IMMOBILIER.

**AUTORISE** le Maire à accomplir les démarches nécessaires à la finalisation de ladite vente et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait à Saint-Priest, le 22 septembre 2025.

**Le Secrétaire de séance,**  
Laëtitia MILLOIS-CAZIER



**Le Maire,**  
Sandrine CHAREYRE



## Délibération n°2025/52

Le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Présents : Vanessa AGNES, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Sandrine CHAREYRE).

Laëtitia MILLOIS-CAZIER a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°2025/52

**Objet : Adhésion à l'extension du périmètre de classement au titre des monuments historiques de la mine de fer de Saint-Priest**

#### ➡ Le Maire informe l'assemblée :

Par arrêté ministériel du 17 juillet 1995, le puits de chevalement de Saint-Priest a été inscrit au titre des Monuments Historiques.

La commune est propriétaire du puits depuis 2017 et des parcelles environnantes depuis 2015.

Dans le cadre du projet de conservation des monuments historiques qui concerne le puits de chevalement et les dix arches qui y sont rattachées, il est paru indispensable, vu l'intérêt historique de ce patrimoine industriel, de procéder à l'extension du périmètre de classement pour les arches et le quai.

Afin de préparer l'arrêté d'extension du périmètre de classement au titre des monuments historiques de la mine de fer de Saint-Priest, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sollicite le conseil municipal pour exprimer son adhésion au projet de classement.

#### ➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au projet d'extension du périmètre de classement mentionné ci-dessus.

#### ➡ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

**ADHÈRE** au projet d'extension du périmètre de classement au titre des monuments historiques de la mine de fer de Saint-Priest sur les parcelles D 63, D 64, D 65 et D 107.

**AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches visant à l'aboutissement dudit projet d'extension du classement.

Fait à Saint-Priest, le 22 septembre 2025.

**Le Secrétaire de séance,**  
Laëtitia MILLOIS-CAZIER



**Le Maire,**  
Sandrine CHAREYRE



## Délibération n°2025/53

Le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Présents : Vanessa AGNES, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Sandrine CHAREYRE).

Laëtitia MILLOIS-CAZIER a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°2025/53

#### Objet : Adoption du règlement intérieur du temps périscolaire

##### ➡ Le Maire informe l'assemblée :

Un règlement intérieur du temps périscolaire a été établi afin de fixer les modalités de ce service municipal.

Comme tout règlement, le conseil municipal doit l'approuver par voie de délibération.

##### ➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de règlement intérieur du temps périscolaire, annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit règlement intérieur.

##### ➡ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de règlement intérieur du temps périscolaire.

**CHARGE** le Maire de faire appliquer ledit règlement intérieur.

Fait à Saint-Priest, le 22 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,  
Laëtitia MILLOIS-CAZIER



Le Maire,  
Sandrine CHAREYRE



## Délibération n°2025/54

Le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Présents : Vanessa AGNES, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Sandrine CHAREYRE).

Laëtitia MILLOIS-CAZIER a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°2025/54

#### Objet : Création d'un emploi permanent

##### ➡ Le Maire informe l'assemblée :

Un agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe va prochainement entrer en stage de titularisation sans condition de concours sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Ainsi, il est nécessaire d'ouvrir un emploi d'adjoint administratif territorial pour nommer un stagiaire sur ce grade.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

##### ➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le budget primitif de la commune adopté le 7 avril 2025 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif afin de nommer un stagiaire sur ce grade, sans condition de concours.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette création de poste.

##### ➡ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 23 septembre 2025, pour assurer les fonctions de Secrétaire général.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 007-210702882-20250922-2025\_54-DE



**PRÉCISE** que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 7°.

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération du poste créé au budget de la collectivité.

Fait à Saint-Priest, le 22 septembre 2025.

**Le Secrétaire de séance,**  
Laëtitia MILLOIS-CAZIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Millois-Cazier', with a horizontal line underneath.

**Le Maire,**  
Sandrine CHAREYRE



## Délibération n°2025/55

Le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Présents : Vanessa AGNES, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Sandrine CHAREYRE).

Laëtitia MILLOIS-CAZIER a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°2025/55

#### Objet : Créations d'emplois d'agents recenseurs

##### ➡ Le Maire informe l'assemblée :

La commune de Saint-Priest sera recensée en 2026 entre le 15 janvier et le 14 février. Ce dernier aurait dû avoir lieu en 2025, mais a été décalé d'un an en raison de la crise sanitaire liée au SARS-CoV-2 (COVID-19). Pour information, le dernier recensement de la population date de 2020.

La commune doit procéder au recrutement de trois agents recenseurs afin de mener à bien les opérations de recensement.

##### ➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de trois emplois d'agents recenseurs sous statut de vacataire, à temps non complet, pour une période allant de janvier à février 2026 (formation et opérations de recensement).

La rémunération se fera, après service fait, sur la base d'un forfait brut de 1.100,00 € (dont 200.00 € pour les frais de déplacement) sous réserve de l'atteinte à 100 % des objectifs.

##### ➡ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de trois emplois d'agents recenseurs sous statut de vacataire, à temps non complet, pour une période allant de janvier à février 2026 (formation et opérations de recensement).

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 007-210702882-20250922-2025\_55-DE



**FIXE** la rémunération desdits agents recenseurs, après service fait, sur la base d'un forfait brut de 1.100 € (dont 200.00 € pour les frais de déplacement) sous réserve de l'atteinte à 100 % des objectifs.

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération des trois emplois temporaires d'agents recenseurs créés au budget de la collectivité.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux recrutements.

Fait à Saint-Priest, le 22 septembre 2025.

**Le Secrétaire de séance,**  
Laëtitia MILLOIS-CAZIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laëtitia'.

**Le Maire,**  
Sandrine CHAREYRE

An official blue circular stamp for the 'MAIRIE DE SAINT-PIREST' in the 'Ardèche' department. The stamp features a central emblem and the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

## Délibération n°2025/56

Le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Présents : Vanessa AGNES, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Sandrine CHAREYRE).

Laëtitia MILLOIS-CAZIER a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°2025/56

#### Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs

##### ➔ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

##### ➔ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs adopté le 17 décembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs étant précisé que les emplois temporaires d'agents recenseurs sous statut de vacataire n'entrent pas dans ledit tableau.

##### ➔ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

Fait à Saint-Priest, le 22 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,  
Laëtitia MILLOIS-CAZIER



Le Maire,  
Sandrine CHAREYRE



Mai 22/09/2025  
Tableau des emplois

Cadres ou emplois	Catégorie	Poste créé le	Effectifs budgétaires postes ouverts	Effectifs pourvus ou à pourvoir	Temps Complet (TC)	Temps Non Complet (TNC)
<b>Secteur administratif</b>						
Attaché Hors classe	A	-	-	-	-	-
Attaché principal	A	-	-	-	-	-
Attaché	A	-	-	-	-	-
Rédacteur principal 1ère classe	B	-	-	-	-	-
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	-	-	-	-	-
Rédacteur	B	-	-	-	-	-
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	-	1	1	1	-
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	-	-	-	-	-
Adjoint administratif	C	1 emploi (TC) à créer au 23/09/2025	2	2	1	1
<b>Sous total</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Secteur technique</b>						
Agent de maîtrise principal	C	-	-	-	-	-
Agent de maîtrise	C	-	-	-	-	-
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	-	3	3	2	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	-	1	1	1	-
Adjoint technique territorial	C	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Ecole</b>						
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	-	1	1	1	-
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	-	-	-	-	-
ATSEM	C	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>

Agents non titulaires	Catégorie	Effectif	Secteur	Rémunération	Motif contrat
ATSEM	C	1	Ecole	IB : 368 IM : 361	CDD
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Administratif	IB : 368 IM : 367	CDD
Adjoint technique territorial	C	1	Entretien	IB : 368 IM : 367	CDD
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Services techniques	IB : 461 IM : 409	CDD
<b>Total</b>		<b>4</b>			

## Délibération n°2025/57

Le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Présents : Vanessa AGNES, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Sandrine CHAREYRE).

Laëtitia MILLOIS-CAZIER a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°2025/57

#### **Objet : Convention de mise à disposition d'un local communal à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saint-Priest**

##### **➡ Le Maire informe l'assemblée :**

La commune est actuellement en train de conventionner avec le service public de l'eau Cœur d'Ardèche (SYDEO) pour la mise à disposition d'un terrain avec un local de forage désaffecté au lieu-dit La Serre, suite à une délibération du 7 avril 2025. Nous attendons le retour de SYDEO qui doit soumettre la convention à son conseil syndical de septembre.

La commune souhaite installer sur ce terrain un bungalow triple, dont elle serait propriétaire, afin de le mettre à disposition de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saint-Priest comme local de chasse. L'acquisition du bungalow est en cours et conditionné à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Toutefois, que ce soit pour les dossiers de demande de subvention ou pour l'autorisation d'urbanisme, il nous est demandé la convention de mise à disposition à l'ACCA. Ainsi, nous soumettons le projet de convention au vote du conseil municipal.

##### **➡ Le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/28 en date du 7 avril 2025 portant mise à disposition d'un local à la commune par SYDEO ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local communal à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saint-Priest, annexé à la présent délibération ;

Considérant que Pierre EVESQUE, adhérent de l'ACCA, s'est retiré.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention susmentionné.

➔ **Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un local communal à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saint-Priest, annexé à la présente.

**PRÉCISE** que ladite convention est consentie pour une période de douze mois à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de la validité de la convention de mise à disposition du bien conclue entre la commune et SYDEO.

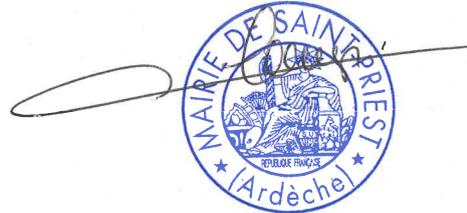
**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention au nom de la commune.

Fait à Saint-Priest, le 22 septembre 2025.

**Le Secrétaire de séance,**  
Laëtitia MILLOIS-CAZIER



**Le Maire,**  
Sandrine CHAREYRE



## CONVENTION POUR LA MISE D'UN LOCAL EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE SAINT-PRIEST

*Entre*

La **commune de Saint-Priest**, représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date 22 septembre 2025.

Ci-après désignée « **la commune** »,

*d'une part,*

*et*

L'**association communale de chasse agréée de Saint-Priest**, représentée par son Président en exercice,

Ci-après désignée « **le preneur** »,

*d'autre part,*

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### Préambule

La commune a à sa disposition un terrain cadastré C 1174, par convention de mise à disposition par le Service Public de l'Eau Cœur d'Ardèche (SYDEO), propriétaire, en date du **XX XX** 2025, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, soit six ans.

Cette convention prévoit en son article 3 que la commune est autorisée à mettre le bien à disposition d'une tierce entité, sans qu'un accord ni information de SYDEO ne soit requis au préalable ni a posteriori. Dans une telle situation, la responsabilité de la commune envers SYDEO reste entière en tant que bénéficiaire de la mise à disposition.

La commune a fait installer un bungalow triple, dont elle est propriétaire, sur le terrain en question, après accord de la Direction Départementale des Territoires et l'octroi d'un permis de construire précaire en date du **XX XX** 2025.

Cette mise à disposition permettra à l'association communale de chasse agréée de Saint-Priest de disposer d'un local adapté à ses besoins en l'attente de l'acquisition, par la commune, d'un bien et de son aménagement en local chasse.

### Article 1 – Objet du contrat

La **commune** met à disposition du **preneur** la parcelle répertoriée sous le numéro C 1174 d'une superficie de 573 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit Le Serre, sur le territoire de la **commune**, ainsi qu'un bungalow triple.

Le local préexistant est inclus dans la présente mise à disposition.

Cette parcelle est destinée à accueillir les activités du **preneur** (découpe, préparation, vente, etc.) statutaire, permanences, etc.).

## Article 2 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de douze mois à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de la validité de la convention de mise à disposition du bien conclue entre la **commune** et SYDEO.

Le **preneur** est autorisé à occuper les lieux uniquement durant la période de chasse telle que définit par arrêté préfectoral. La **commune** se réserve le droit d'utiliser les lieux à d'autres fins en dehors de la période de chasse.

Toutefois, chaque partie signataire pourra dénoncer la convention à la date anniversaire sous réserve d'un préavis de trois mois. Les deux parties pourront, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention lorsqu'un nouveau local chasse sera disponible pour accueillir le **preneur**.

## Article 3 – Préavis

Pour sa validité, le préavis devra être adressé en lettre recommandée avec avis de réception, ou notifié par un acte de commissaire de justice.

A l'expiration du délai de préavis, le **preneur** sera déchu de tout titre d'occupation du bien mis à sa disposition et devra quitter les lieux en les laissant libres de toute occupation.

## Article 4 – Résiliation anticipée

La cessation d'activités du **preneur** constituerait un motif de résiliation de la présente convention.

La **commune** pourra résilier la présente convention à tout moment pour une cause d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

## Article 5 – Conditions financières

La présente mise à disposition est accordée à titre gratuit.

## Article 6 – Conditions générales

La présente convention est consentie et acceptée par les deux parties, aux conditions générales suivantes, qu'elles s'obligent à exécuter chacune pour ce qui la concerne.

### Occupation – jouissance

Le **preneur** :

- prendra les lieux dans l'état et déclare bien les connaître. A cet effet, un état des lieux contradictoire sera établi entre le **preneur** et la **commune** ;
- usera paisiblement des locaux mis à disposition suivant la destination prévue à l'article 1 ;
- s'interdira de sous-louer ou céder ses droits d'occupation, même temporairement à des tiers ;
- se conformera à tous règlements en vigueur, notamment en matière d'hygiène et sécurité ;
- aura à sa charge l'entretien et les réparations locatives conformément au code de la construction et de l'habitation ;
- s'engage à ne pas modifier les serrures des locaux dont les clés sont répertoriées dans un registre municipal et dont un jeu lui sera remis ;
- s'engage à respecter la nature environnante (déchets, pollution des sols, règles d'usage du feu, etc.) ;
- assumera l'entretien quotidien de la parcelle et du bungalow.

La **commune** s'engage, par la signature de la présente convention à prendre en charge les travaux de rassemblement aux réseaux publics jusqu'au bungalow mis à disposition.

### **Responsabilité – assurances**

Le **preneur** :

- répondra des dégradations et pertes dans les locaux et les éléments extérieurs (toiture, fenêtres, etc.) mis à disposition qui pourraient survenir pendant la durée de la convention ;
- assurera l'ensemble du mobilier et du matériel garnissant les locaux ;
- sera seul responsable, et à cet effet, prendra une assurance en responsabilité civile, des dégâts occasionnés aux seuls locaux mis à sa disposition, aux occupants et autres personnes s'y trouvant, par lui-même, par les personnes dont il doit répondre ou par les objets qu'il a sous sa garde ;
- s'engage à ne pas entreposer, même de manière ponctuelle, de munitions ou d'armes sur le site sans surveillance directe des propriétaires ;
- s'assurera également contre le vandalisme ou l'effraction.

La **commune** devra être titulaire d'une assurance en responsabilité civile pour ces locaux.

À tout moment, la **commune** pourra exiger du **preneur** la présentation de ses polices d'assurance. Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la **commune**.

### **Nettoyage**

Le **preneur** assurera régulièrement le nettoyage des locaux.

### **Aménagements – transformations**

Tous travaux d'aménagement ou de transformation des locaux mis à disposition nécessiteront l'accord préalable, expresse et écrit de la **commune** pour la partie bungalow et de SYDEO pour la parcelle suivant les conditions prévues dans la convention de mise à disposition signée entre la **commune** et SYDEO.

### **Reprise des lieux par la commune**

À la reprise des lieux, la **commune** pourra soit demander la remise en état initial des lieux, soit bénéficier, sans aucune indemnité en contrepartie, de toutes les améliorations apportées par le **preneur** (qui auront été autorisées par la **commune** ou SYDEO conformément à l'alinéa précédent).

### **Article 7 – Conditions particulières**

Ces locaux sont destinés exclusivement à accueillir le **preneur**. Ils ne doivent en aucun cas être sous-loués ou prêtés à des tiers sauf autorisation expresse et préalable de la **commune**.

### **Article 8 – Litiges**

Le présent contrat d'occupation est un contrat de droit privé.

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

Fait en double exemplaire à Saint-Priest, le

**Pour le preneur,**  
Guy FAURE, Président de l'ACCA

**Pour la commune,**  
Sandrine CHAREYRE, Maire

## Délibération n°2025/58

Le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Présents : Vanessa AGNES, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Sandrine CHAREYRE).

Laëtitia MILLOIS-CAZIER a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°2025/58

#### Objet : Adoption du règlement de consultation des archives communales

##### ➡ Le Maire informe l'assemblée :

Jusqu'à présent, les modalités de consultation de nos archives communales n'étaient pas définies que ce soit pour les agents, les élus ou le public.

Afin de maintenir un état de conservation optimal de nos archives communales, il convient d'édicter les modalités de consultations de ces dernières. Il est précisé que ces modalités ne constituent pas uniquement des contraintes à l'accès aux documents, mais relèvent aussi du bon sens.

De plus, ces modalités de consultation visent également à réguler les demandes au service administratif concernant notamment les recherches généalogiques qui représente la majorité des demandes. Malgré le fait que les registres d'état civil et paroissiaux soient disponibles aux archives départementales en double original et sur son site internet, de nombreuses personnes, souvent âgées, s'adressent en mairie directement avec des listes parfois conséquentes.

##### ➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-6 à L.212-14, L.1421-1 à L.1421-3 et L.3131-1 ;

Vu le code du patrimoine, livre II, titre 1er, articles L.211 à L.212 portant sur les archives ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-1 à 322-2 et 433-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu le décret du 29 mai 1992 portant interdiction de fumer dans les lieux publics ;

Vu les directives de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ;

Vu le projet de règlement de consultation des archives communales, annexé à la présent délibération ;

Considérant la nécessité de fixer des règles d'accès et de consultation des archives de la commune de manière à satisfaire à la fois les besoins des usagers et les conditions de bonne conservation des documents.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit règlement de consultation.

➡ **Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de règlement de consultation des archives communales, annexé à la présente.

**CHARGE** le Maire de faire appliquer ledit règlement.

Fait à Saint-Priest, le 22 septembre 2025.

**Le Secrétaire de séance,**  
Laëtitia MILLOIS-CAZIER



**Le Maire,**  
Sandrine CHAREYRE



## RÈGLEMENT DE CONSULTATION DES ARCHIVES COMMUNALES

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-6 à L.212-14, L.1421-1 à L.1421-3 et L.3131-1 ;

Vu le code du patrimoine, livre II, titre 1<sup>er</sup>, articles L.211 à L.212 portant sur les archives ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-1 à 322-2 et 433-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu le décret du 29 mai 1992 portant interdiction de fumer dans les lieux publics ;

Vu les directives de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ;

Considérant la nécessité de fixer des règles d'accès et de consultation des archives de la commune de manière à satisfaire à la fois les besoins des usagers et les conditions de bonne conservation des documents ;

### TITRE I – ACCUEIL DU PUBLIC ET PROTOCOLE D'INSCRIPTION

#### ARTICLE 1

Les archives de la commune sont librement communicables, sous réserve des délais prescrits par la loi (code du patrimoine, art. L.213-1 à L.213-2).

La législation et les textes réglementaires fixent, en fonction des renseignements contenus dans les documents, les délais de communicabilité à respecter. Par exemple, 75 ans pour les registres de naissances.

Une dérogation peut être demandée à l'administration des archives pour consulter les documents avant l'expiration des délais prévus (DGPA/SIAF/2021/007).

Certains documents sont exclus de la communication pour état matériel dégradé, pour délais de communicabilité, en cas d'archives non classées ou en cours de classement, de reliure, de restauration ou de numérisation.

En application de l'article L.311-6 du code des relations entre le public et l'administration, ne sont communicables qu'aux intéressés certains documents administratifs dont la communication porterait atteinte à la protection de la vie privée ou du secret médical.

## **ARTICLE 2**

Pour accéder à la consultation, le demandeur doit prendre rendez-vous, sous un délai de 8 jours ouvrables minimum, auprès du secrétariat de la mairie soit par téléphone au 04 75 64 32 08 aux heures d'ouverture du secrétariat, soit – de préférence – par courriel à [mairie@st-priest-ardeche.fr](mailto:mairie@st-priest-ardeche.fr), en précisant l'objet de sa demande et les documents visés.

La personne responsable de la communication des archives municipales ne fait pas les recherches en lieu et place du demandeur mais fournit les sources pour la recherche et vérifie la communicabilité des documents.

La commune doit répondre aux demandes de recherches précises, mais elle n'est pas tenue de donner suite à des demandes abusives, en particulier par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

La commune peut orienter le demandeur vers les archives départementales dans le cas où les documents demandés y sont conservés en double original ou numérisés. Étant précisé que pour les recherches à caractère généalogique, les registres d'état-civil sont accessibles sur le site internet des archives départementales de l'Ardèche ou sur place, en salle de lecture, jusqu'en 1932, y compris les registres paroissiaux.

La communication peut être différée pour préparation de certains documents.

L'accès à la consultation des archives de la commune est libre et gratuit à toute personne majeure ou mineure accompagnée d'un majeur, sous réserve des conditions préalables de prise de rendez-vous, ainsi que du respect du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Les rendez-vous sont possibles du mardi au vendredi, de 14h à 16h, hors jours fériés et fermeture exceptionnelle. Le demandeur doit justifier de son identité par la production d'une pièce d'identité officielle comportant une photographie.

## **TITRE II – COMMUNICATION DES DOCUMENTS**

### **ARTICLE 4**

Le jour du rendez-vous, l'heure, le nom et le prénom du demandeur, ainsi que les documents consultés sont consignés dans le registre de consultation. Le demandeur est tenu de présenter à cet effet une pièce d'identité officielle (passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire) et d'émarger le registre de consultation.

Le demandeur dépose au sol, dans la salle de consultation, sous sa responsabilité, tout contenant et notamment sacs, cartables, pochettes et tout objet ou substance susceptible de porter atteinte à l'intégrité des documents. Il dépose également ses manteaux, pardessus, imperméables et autres vestes sur un portemanteau.

Les usagers ne conservent avec eux que le matériel nécessaire à la prise de note soit un crayon à papier, du papier et éventuellement un ordinateur portable, téléphone portable et appareil photographique.

## **ARTICLE 5**

Les usagers n'ont pas accès aux locaux de conservation, les archives sont consultés uniquement sur place, dans une salle de consultation en mairie mise à disposition de l'utilisateur. Le prêt extérieur est interdit.

La consultation s'effectue toujours sous la surveillance d'un agent de la collectivité ou d'un élu, le lecteur n'est jamais seul avec les documents. La table de consultation est dégagée de tout élément pouvant gêner la surveillance.

L'accès à la consultation des archives de la commune peut être refusé aux personnes dont le comportement est susceptible de constituer une gêne pour le personnel.

Une tenue correcte est exigée. Le lecteur a une attitude courtoise à l'égard du personnel.

## **ARTICLE 6**

Les archives communales font partie de notre patrimoine, elles sont uniques et fragiles, elles méritent le respect et se consultent dans le calme et la sérénité.

Afin de préserver au mieux les documents, il est défendu, lors de la consultation :

- ❖ de consommer nourriture et boisson ;
- ❖ de faire pénétrer des animaux (sauf chien d'assistance) ;
- ❖ de réaliser des photographies avec flash ;
- ❖ d'utiliser des objets coupants et stylos de tout type.

La consultation se fait avec soin en veillant à ne pas dégrader les documents (pas de pliure, d'annotation, etc.). L'usage du crayon à papier est obligatoire pour la prise de notes personnelles.

## **ARTICLE 7**

Les documents sont remis au lecteur en mains propres. Un lecteur peut commander un maximum de quatre cartons d'archives par séance et ils sont communiqués un par un.

Le lecteur respecte l'ordre dans lequel figure les documents au sein de chaque liasse et carton. Il consulte les liasses à plat sur la table sans s'appuyer sur les documents ni les décalquer.

Porter atteinte à l'intégrité des documents par des annotations ou des surcharges constitue une dégradation passible de poursuites en vertu de l'article 433-4 du code pénal. Soustraire des documents de la liasse ou du carton dans lesquels ils se trouvent constitue un vol passible de poursuites pénales.

Le lecteur est tenu de signaler tout désordre, disparition ou anomalie des documents.

## **TITRE III – REPRODUCTION ET RÉUTILISATION DES DOCUMENTS**

### **ARTICLE 8**

Le droit de communication n'entraîne aucun droit automatique à reproduction.

Dans l'intérêt de leur conservation à long terme, sont exclus de la photocopie et de l'utilisation de scanners les registres y compris les registres d'état civil, tout document fragile, ancien et précieux tels que parchemins et plans-calque ou tout autre document en raison de son état de conservation.

Les photocopies sont facturées aux lecteurs selon le tarif en vigueur.

La prise de vue par le lecteur par quelque moyen que ce soit sans flash et sur place est autorisée sous réserve de ne pas nuire à la conservation du document à l'exception des documents consultés par dérogation aux délais légaux.

La réutilisation relève de la responsabilité du réutilisateur (code des relations entre le public et l'administration, art. L.322-1 à L.822-2 ; loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ; règlement général sur la protection des données du 7 avril 2016).

## **ARTICLE 9**

Le non-respect du présent règlement peut entraîner le retrait des documents communiqués, le refus des communications ultérieures ou en cas de malveillance, l'exclusion immédiate.

Règlement adopté le 22 septembre 2025 par délibération du conseil municipal.

## Délibération n°2025/59

Le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Présents : Vanessa AGNES, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Sandrine CHAREYRE).

Laëtitia MILLOIS-CAZIER a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°2025/59

#### Objet : Adoption d'un tarif pour la location de bar

##### ➡ Le Maire informe l'assemblée :

Face aux multiples demandes de prêt de bar dont la commune est propriétaire pour l'organisation d'évènement, il apparaît opportun pour la collectivité de fixer un tarif de location.

Ce tarif ne s'appliquera pas aux associations communales signataires de la convention de partenariat avec la commune.

##### ➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif de 50,00 € pour la location d'un bar à l'exclusion des associations communales signataires de la convention de partenariat.

##### ➡ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

**FIXE** à 50,00 € le tarif de location d'un bar, propriété de la commune.

**PRÉCISE** que ce tarif ne s'applique pas aux associations communales, signataires de la convention de partenariat avec la commune.

**PRÉCISE** que la manutention et le transport sont à la charge des loueurs qui devront se charger de la récupération du ou des bars au moment convenu par la collectivité.

Fait à Saint-Priest, le 22 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,  
Laëtitia MILLOIS-CAZIER



Le Maire,  
Sandrine CHAREYRE



## Délibération n°2025/60

Le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Présents : Vanessa AGNES, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Sandrine CHAREYRE).

Laëtitia MILLOIS-CAZIER a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°2025/60

**Objet : Vente partielle des parcelles D 70 et D 71 à Ardèche Habitat dans le cadre du projet du lotissement Grozannes et résidence séniors Puits de minium**

#### ➡ Le Maire informe l'assemblée :

Suite à la délibération n°2024/08 du 4 mars 2024 portant, notamment, promesse de cession foncière, nous devons aujourd'hui délibérer pour la vente des parcelles D 70 et D 71 dans le cadre du projet de lotissement Grozannes et de résidence séniors Puits de minium.

Face à l'évolution du projet (abandon du projet de Maison des Assistantes Maternelles – MAM, réduction des lots Nord-Est sur la parcelle D 70 afin de permettre l'entretien du fossé par la commune), un découpage des parcelles D 70 et D 71 s'impose. Ainsi, en attendant dudit découpage, le conseil municipal doit se prononcer sur la vente partielle des parcelles D 70 et D 71 au profit d'Ardèche Habitat.

Sur les parties achetées par Ardèche Habitat, les zones destinées à être occupées par la commune seront rétrocédées à ladite commune.

#### ➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2024/08 du 4 mars 2024 portant cession du foncier dans le cadre du partenariat avec Ardèche Habitat pour la construction d'une résidence séniors à Gouvernas ;

Considérant que les parcelles D 70 (95 a 80 ca) et D 71 (9 a 90 ca) relèvent du domaine privé de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de céder partiellement les parcelles D 70 et D 71 à Ardèche Habitat pour la réalisation du projet susmentionné.

➔ **Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

**CÈDE** partiellement les parcelles D 70 (78 a 96 ca) et D 71 (7 a 59) relevant du domaine privé de la commune au profit d'Ardèche Habitat pour un montant de 350.000,00 € dans le cadre du projet du lotissement Grozannes et de résidence séniors Puits du minium. La convention de promesse de cession foncière signée avec Ardèche Habitat en vertu de la délibération n°2024/08 susvisée précise « *Il est entendu que ce prix de vente ne varie pas si les surfaces estimatives ne sont pas modifiées au-delà de 3 % en plus ou en moins. En cas d'évolution supérieure à 3 % en plus ou en moins, les parties conviennent de s'accorder sur un nouveau prix de vente adapté à la variation* ».

**PRÉCISE** que tous les frais d'acte, d'arpentage, d'enregistrement et divers étant à la charge de l'acquéreur.

**PRÉCISE** que les zones destinées à être occupées par la commune seront rétrocédées à ladite commune par Ardèche Habitat conformément au cadre de partenariat signé entre les parties.

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette vente.

Fait à Saint-Priest, le 22 septembre 2025.

**Le Secrétaire de séance,**  
Laëtitia MILLOIS-CAZIER



**Le Maire,**  
Sandrine CHAREYRE



## Délibération n°2025/61

Le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Présents : Vanessa AGNES, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Sandrine CHAREYRE).

Laëtitia MILLOIS-CAZIER a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°2025/61

**Objet : Prêt exceptionnel de la salle Charray, à titre gratuit, au Consistoire des Portes du Midi (Église protestante unie de France)**

#### ➡ Le Maire informe l'assemblée :

Le Consistoire des Portes du Midi (Église protestante unie de France) souhaite utiliser la salle Charray le week-end du 4 et 5 octobre 2025 afin d'y tenir la rencontre départementale des Églises protestantes.

Au vu du caractère de la manifestation, à rayonnement départemental, et considérant le fait que la manifestation soit ouverte au public et donc notamment aux habitants de la commune, le Maire propose au conseil municipal d'accorder la gratuité de la location, à titre exceptionnel et non reconductible.

La commune ayant délibéré des tarifs de location s'appliquant aux associations extérieures à la commune, il convient donc que le conseil municipal statue sur une éventuelle gratuité exceptionnelle.

#### ➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/43 du 2 octobre 2023 portant modification des tarifs et conventions de location de la salle Charray et de l'Espace Récré.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la gratuité de la location de la salle Charray, à titre exceptionnel, au Consistoire des Portes du Midi.

#### ➡ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

**ACCORDE**, à titre exceptionnel et non reconductible, la gratuité de la location de la salle Charray pour le week-end du 4 et 5 octobre 2025 au Consistoire des Portes du Midi (Église protestante unie de France) dans le cadre d'une manifestation à rayonnement départementale.

**PRÉCISE** que cette gratuité est conditionnée au fait que la manifestation soit ouverte gratuitement au public, et donc aux habitants de Saint-Priest.

**PRÉCISE**, à titre d'information, que cette gratuité est assimilable à une aide de 500 €, valorisable sur le compte financier de l'association.

Fait à Saint-Priest, le 22 septembre 2025.

**Le Secrétaire de séance,**  
Laëtitia MILLOIS-CAZIER



**Le Maire,**  
Sandrine CHAREYRE

